

Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 déterminant les sujets à traiter lors des formations complémentaires pour coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*

Vu l'article L.312-8 du Code du travail ;

Vu l'article 2 du règlement grand-ducal du 9 juin 2006

- concernant la formation appropriée par rapport aux activités de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- déterminant les modalités d'octroi de l'agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif relatif aux formations et aux agréments des coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles 7 octobre 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le séminaire en ligne intitulé « Les troubles musculo-squelettiques (TMS) : la formation interne, une politique de prévention » (durée : 2 heures), organisé par l'Inspection du travail et des mines, est reconnu comme formation complémentaire pour coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Art. 2.

La conférence en ligne intitulée « En finir avec les troubles musculo-squelettiques (TMS), sur le lieu de travail » (durée : 4 heures), organisée par l'Inspection du travail et des mines, est reconnue comme formation complémentaire pour coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Art. 3.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Copie en est adressée à l'Inspection du travail et des mines pour information.

Luxembourg, le 27 octobre 2021.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*
Dan Kersch

